

A l'attention des Stagiaires et Maîtres de Stage
Inscrits au Tableau et à la Liste des Stagiaires
Du Conseil de l'Ordre des Architectes
De Bruxelles-Capitale et du Brabant Wallon

Bruxelles, le 22 février 2011

Concerne : Adaptation de la rémunération minimale des stagiaires sous statut indépendant à 15,00€/heure HTVA

Chères Consœurs, Chers Confrères,

L'an passé, le Conseil de Bruxelles-Capitale et du Brabant Wallon avait indexé la rémunération minimale des stagiaires en début de stage (premier emploi) à 12,35€/H, et décidé d'indexer ce montant automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année, **soit 12.75€/h HTVA à partir du 1^{er} janvier 2011.**

Etant entendu que :

- Stagiaires sous statut de fonctionnaire : l'Etat a fixé le barème de base des architectes fonctionnaires au niveau A1 ou A11 et toutes les Administrations ou Organismes parastataux se doivent de respecter la grille de rémunération prévue pour le niveau du diplôme d'architecte.
- Stagiaires sous statut d'employé : dans le même ordre, la convention paritaire 306 fixe le barème de rémunération dans le secteur des professions libérales et il ne nous appartient pas d'interférer dans les décisions de ladite convention de traitement des architectes engagés sous ce statut.

En vertu des art. 4 et 12 du Règlement de Déontologie, de l'art. 16 du Règlement de Stage et de l'art. 9 de la Recommandation relative au Stage, il appartient au Conseil provincial de fixer la rémunération minimale de base du stage pour les stagiaires sous le régime d'indépendant.

Nous avons chargé notre Commission de Stage de nous faire ses propositions pour la rémunération des stagiaires en début de stage (premier emploi) sous ce statut. La Commission des Stages a interrogé les autres Conseils provinciaux, ainsi que les Associations d'Architectes actives en Région de Bruxelles-Capitale et Brabant Wallon.

(cf annexe ci-jointe).

En conséquence de cette analyse, considérant que le stage est et reste une période de (post) formation indispensable et préalable à l'exercice de la profession en nom propre ;

Considérant que les maîtres de stage sont censés investir de nombreuses heures d'accompagnement de leurs stagiaires qui ne sont pas toujours compensées par l'efficacité professionnelle d'un jeune collaborateur inexpérimenté ;

Considérant le niveau du diplôme de Master en Architecture (Bac+5) ;

nous avons décidé en séance de ce 25 janvier de ne plus agréer les stages qui ne seraient pas rémunérés au minimum à 15€/H.

Nous engageons les maîtres de stage à considérer que cette rémunération est un minimum de départ, eu égard à la formation des architectes, de prendre conscience des niveaux de rémunération pratiqués dans l'Administration et d'adapter leurs contrats en conséquence pour négocier au cas par cas en fonction des compétences particulières, de l'ancienneté et de la progression du stagiaire, les modalités d'adaptations et de progressions à partir de cette rémunération de base en dessous de laquelle il nous est apparu qu'il serait indécent d'engager un collaborateur fût-il stagiaire.

Enfin, et pour atténuer l'impact que cette augmentation pourrait avoir sur les budgets des bureaux d'architecture, les contrats en cours disposeront **d'une période d'adaptation progressive jusqu'au 1^{er} octobre 2011** pour transmettre au Conseil l'avenant au contrat de stage précisant la nouvelle rémunération horaire minimale.

Le Secrétaire

La Présidente,

M. PROCES
Architecte

A. HECHT
Architecte

Annexe :

Le barème du premier emploi pour un jeune architecte sans expérience a été étudié tant au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale qu'à la Communauté française.

De ces investigations, nous pouvons constater des faits de situation existante.

1. Le Conseil du Luxembourg a décidé un montant minimal de 13€/H (novembre 2010), le Conseil du Hainaut a décidé 12€/H (décembre 2010), les Conseils de Namur et de Liège n'ont pas encore pris de décision ou ne nous ont pas répondu à ce jour.
2. Le traitement d'un architecte (fonctionnaire) en premier emploi pour jeune diplômé à la Région de Bruxelles-Capitale est de : 2.821€/mois (brut) + abonnement STIB + 35 jours de congés payés + assurance hospitalisation personnelle et pour les enfants + chèques repas. Ramené à l'heure (38H/semaine) cela donne 17,96€/heure brut + avantages précités.
3. Le traitement d'un architecte jeune diplômé (fonctionnaire) avec une ancienneté zéro à la Communauté française est de 2.720€/mois (brut) + abonnement STIB + congés payés + GSM + chèques repas (100€). Ramené à l'heure (38H/semaine), cela donne 17,32€/heure brut + avantages, soit 0,64€ de moins mais avec le gsm en plus.
4. Suivant un calcul présenté par l'AABW, les simples charges ordinaires de base pour un jeune indépendant en Brabant Wallon s'élèvent à 1.113,25€/mois (loyer et charges, déplacements, lois sociales, cotisations professionnelles diverses) sans compter la nourriture, les loisirs ou les réserves à constituer pour survivre en cas d'imprévus (maladie ou accident). La coût de la vie à Bruxelles étant sensiblement différent (loyer, déplacements), ce montant doit être porté à 1.183,75€ pour la Région de Bruxelles-Capitale. L'AABW suggère enfin une rémunération minimale des stagiaires à 15,50€/H.
5. Suivant un calcul complexe, les JAB revendiquent une rémunération de 16,79€/H et des horaires ramenées à max. 40H/semaine (sauf négociation d'une rémunération supérieure) pour arriver à vivre décemment avec un revenu mensuel net de 1.250€.
6. L'AriB estime que la formation des diplômés du Master laisse à désirer sur le plan professionnel. Si l'AriB préconise une rémunération horaire de 15,00€/H comme étant le minimum décent pour un jeune confrère, cette association n'accepte ce niveau de rémunération que pour des stagiaires justifiant d'un niveau minimum de compétences et souhaite que l'Ordre n'accepte d'inscrire que des stagiaires satisfaisant à un minimum de critères à établir en commun avec les associations.

Pour le reste, l'AriB préconise la mise en application d'une grille d'évaluation des compétences -du stagiaire 1^{er} emploi jusqu'au collaborateur 'chef de projet' pour évaluer le niveau de rémunération de chacun selon ses compétences propres.

7. Enfin, dans son enquête, la Commission a constaté que, si une majorité des contrats de stage débutent à 12,35€/H (barème fixé en janvier 2010), de nombreux (gros) bureaux d'architecture bruxellois engagent leurs stagiaires sur une base de départ de 16€/H avec des grilles diverses de progression en fonction des compétences et de l'ancienneté.